



Bons vacances familles été 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

& Participations à déduire

Le Conseil Départemental de la Corrèze apporte une aide aux vacances tous les enfants et jeunes (de 2 à 17 ans) domiciliés dans le département.

Cette aide est valable pour les séjours familles été en pension de 5 jours minimum, organisés par l'ODCV à Chamonix et Oléron. Son montant est de **20€/par jour** (après déduction d'éventuelles participations) avec un reste à charge minimum de 10€/jour.

1 Sur la fiche d'inscription :

Déclarer sur l'honneur toutes les participations dont vous pouvez bénéficier :

- ✓ **aide CAF Corrèze (VACAF)** notez votre numéro d'allocataire sur la fiche d'inscription ; si vous pouvez en bénéficier, l'ODCV19 vous déduira son montant dès l'inscription,
- ✓ **autres aides** : comité d'entreprise, Mairies, COS, CGOS, MSA ... Nous vous invitons à vous renseigner afin de connaître leur éventuelle participation (**même si une aide est versée après séjour, son montant est à déclarer dès l'inscription**). Sans déclaration des participations éventuelles, nous ne pourrons pas vous remettre de facture acquittée en fin de séjour.



2 A réception de votre dossier accompagné de votre acompte,

- ✓ Pour tous les enfants corréziens, sans conditions de ressources, selon les participations déclarées par vos soins, l'ODCV19 calcule le montant de votre bon Vacances et le commande auprès du Conseil Départemental*. Le montant du bon sera déduit de votre facture.
- ✓ L'ODCV19 procède à votre inscription et vous fait parvenir une 1^{ère} facture qui confirme le séjour.
- ✓ Le Conseil Départemental vous fera parvenir un courrier vous notifiant l'attribution de cette aide.

* en cas de demande de justificatif pour des participations non déclarées au moment de la commande de votre bon Vacances, l'ODCV19 se réserve le droit de recalculer le montant de ce bon Vacances. Les aides PEP/JPA, d'associations caritatives n'entrent pas en compte dans le calcul du bon Vacances.